



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité
publique et de l'environnement Section
installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – HP – 2026 – I – 221

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Arques

Société ARC FRANCE

Arrêté du 28 JUIL. 2026 portant abrogation de la mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2023 mettant en demeure la société ARC FRANCE de respecter les dispositions de l'article 3.2.1 de l'arrêté du 26 avril 2019 abrogé ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la visite sur le site de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 30 janvier 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 13 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- les constats réalisés durant la visite d'inspection du 30 janvier 2026 sont suffisants et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée,
- il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 11 mai 2023 susvisé.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Arrête

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 11 mai 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société ARC FRANCE, dont le siège social est situé 104, avenue du Général De Gaulle à Arques (62510) et qui exploite une fabrication de verre creux située 104, avenue du Général De Gaulle à Arques (62510), **sont abrogées.**

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Publicité

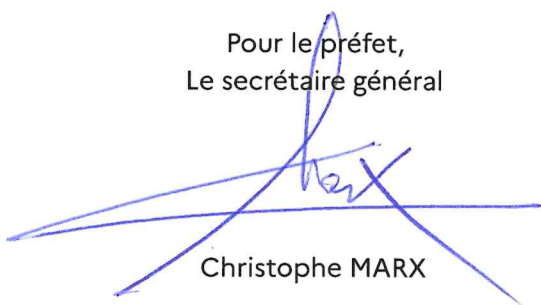
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Saint-Omer et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société ARC FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de Arques.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- au directeur de la société ARC FRANCE ;
- à la sous-préfète de Saint-Omer ;
- au maire de Arques ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD du Littoral.

